



Contacts administration :

- [info@ebkrw.org](mailto:info@ebkrw.org)
- [resp-financier@ebkrw.org](mailto:resp-financier@ebkrw.org)
- [assistante@ebkrw.org](mailto:assistante@ebkrw.org)

Contacts direction :

- [dir-etablissement@ebkrw.org](mailto:dir-etablissement@ebkrw.org)
- [dir-fondamental@ebkrw.org](mailto:dir-fondamental@ebkrw.org)
- [dir-secondaire@ebkrw.org](mailto:dir-secondaire@ebkrw.org)

**REGLEMENT d'ORDRE INTERIEUR  
de l'ECOLE BELGE DE KIGALI (Rwanda)  
SECTION SECONDAIRE**

## **PRINCIPE DE BASE**

*Tous, nous passons à l'E.B.K. une grande partie de notre temps : c'est un lieu de vie et un lieu de travail. Nous ne pouvons guère choisir le cadre extérieur (les bâtiments) et l'organisation de l'enseignement (structures, programmes, etc ...). A nous de créer un **CLIMAT** de travail et de vie qui permette à **CHACUN** d'exister et de se réaliser dans une vraie **COMMUNAUTE**.*

*Cela suppose un préalable : que chacun s'interdise tout recours à la violence et adopte une attitude de **POLITESSE** et de **RESPECT** :*

- *des autres, toutes les personnes que nous rencontrons dans l'école : élèves, professeurs et éducateurs, membres du service d'entretien ... et de leur travail.*
- *du matériel scolaire : cahiers, fardes, livres de prêt, mallettes (les miennes et celles des autres).*
- *du cadre de vie : mobilier, murs, couloirs, toilettes, cours de récréation, parterres, accès...*

*Dans ce cadre, il devient possible de rencontrer l'autre, de tenter de nous ouvrir à lui, qu'il soit proche ou lointain, pour instaurer une réelle solidarité.*

*Vivre ces valeurs à plus de 600 personnes implique d'accepter des règles et de s'y conformer.*

### **1. Le respect des personnes**

L'école n'est pas seulement un lieu où s'acquiert un savoir, elle est aussi un lieu où se poursuit l'éducation à la vie sociale.

Ceci implique de la part de tous, une attitude d'attention, d'écoute et de respect.

Il est demandé à chacun d'appliquer les principes d'un savoir-vivre ensemble :

- utiliser un langage respectueux et non-violent ;
- être poli ;
- refuser toute forme de violence physique ou morale ;
- éviter les propos racistes ;
- respecter la réputation d'autrui ;
- être discret dans l'attitude personnelle et affective ;
- considérer et respecter le travail des autres (adultes et élèves) ;
- respecter les échéances fixées (pour les travaux, documents, signatures, etc.) ;
- rejeter tout acte de falsification, fraude ou tricherie ;
- ne pas manger pendant les cours ; l'eau est la seule boisson permise ;
- le chewing-gum est interdit à l'intérieur de l'enceinte de l'école.

Toute forme de fraude, y compris le plagiat, est un manque de respect de soi et d'autrui ; elle est prohibée et donc sanctionnée.

Pendant l'année scolaire, la tricherie ou la tentative de tricherie entraîne un zéro pour l'ensemble de l'épreuve.

Aux examens, une sanction plus grave sera prise. Exemple : en juin, une tricherie pourrait aboutir à un examen de passage.

## **2. Le respect des lieux et du matériel**

L'école assure le nettoyage quotidien des locaux et l'entretien des jardins pour que les élèves puissent vivre et travailler dans un environnement agréable.

Aussi, nous demandons à l'étudiant de respecter son cadre de vie scolaire en n'écrivant pas sur les pupitres, les murs, les portes des toilettes...

Chaque fois que l'on quitte un local, vérifier s'il est bien en ordre : fenêtres fermées, éclairage éteint ; ramasser ses papiers ... et, s'il le faut, ceux des autres ... et les déposer dans la poubelle !

Les dégâts de toute nature, causés intentionnellement ou découlant d'un comportement inadapté, seront réparés aux frais de leur(s) auteur(s).

En ce qui concerne le matériel informatique, il est interdit de modifier la configuration des logiciels.

Les frais de réparation seront portés à la charge de leur(s) auteur(s).

Indépendamment de poursuites judiciaires, le vandalisme et le vol pourront faire l'objet d'une exclusion provisoire d'un jour voire même d'une exclusion définitive.

L'élève est personnellement responsable des dégâts qu'il cause.

Respecter l'environnement, cela signifie aussi respecter les personnes chargées de l'entretien de l'école et donc, par exemple, veiller à la propreté dans la cour de récréation après les repas de midi (poubelles disponibles).

# **HORAIRES**

## **3. La présence dans l'école**

Le matin, une surveillance est assurée à partir de 7h00.

L'élève est tenu d'être présent et de participer à tous les cours selon l'horaire suivant :

### **HORAIRE**

- Matin : 7h45 à 12h15 (5 périodes de 50 minutes)  
Midi : 12h15 à 13h05 (récréation, puis repas 3<sup>ème</sup> service)  
Après-midi : 13h05 à 15h35 (3 périodes de 50 minutes)  
15h35 à 16h25 (9<sup>ème</sup> période de 50 minutes, si nécessaire)

Surveillance assurée jusqu'à 18h00 au plus tard.

L'horaire des élèves est noté au journal de classe et signé par les parents.

Aucune sortie n'est autorisée durant la récréation de 10h15 à 10h35 ; même règle pour le temps de midi, sauf autorisation des parents (carte verte).

***Codes de couleur des cartes de sortie*** : quatre types de cartes :

Carte verte :

- autorisé(e) à quitter l'école seul(e) à 12h15 et 15h35 (ou 16h25).
- autorisé(e) à quitter l'école seul(e) au début/à la fin d'une ½ journée lorsque le(s) premier(s) ou le(s) dernier(s) cours n'a(ont) pas lieu (2 heures maximum).

Carte jaune :

- autorisé(e) à quitter l'école seul(e) à 12h15 (uniquement si l'élève n'a pas cours l'après-midi) et 15h35 (ou 16h25).
- autorisé(e) à quitter l'école seul(e) au début/à la fin d'une ½ journée lorsque le(s) premier(s) ou le(s) dernier(s) cours n'a(ont) pas lieu (2 heures maximum).

Carte bleue :

- autorisé(e) à quitter l'école seul(e) à 12h15 (pas de cours l'après-midi) et 15h35 (ou 16h25).
- non autorisé(e) à quitter l'école seul(e) au début/à la fin d'une ½ journée lorsque le(s) premier(s) ou le(s) dernier(s) cours n'a(ont) pas lieu.

Carte rouge (rose) :

- non autorisé(e) à quitter l'école seul(e) ni à 12h15 ni à 15h35 (ou 16h25).
- non autorisé(e) à quitter l'école seul(e) au début/à la fin d'une ½ journée lorsque le(s) premier(s) ou le(s) dernier(s) cours n'a(ont) pas lieu.

(\*) Certaines cartes rouges portent une mention au dos indiquant l'heure à laquelle l'élève est autorisé(e) à quitter l'école seul(e).

***Cas particuliers*** :

Heures de fourche

En cas d'absence imprévue d'un enseignant dans l'avant-midi ou l'après-midi ou en cas de fourche dans l'horaire, les élèves se rendent dans la salle d'étude où une surveillance

est assurée pour permettre de travailler dans le calme (ne pas se trouver en salle d'étude correspond à brosser un cours).

En aucun cas, les élèves ne prennent l'initiative de contacter leurs parents ; si nécessaire, les éducateurs eux-mêmes téléphonent directement aux parents.

Seuls les élèves de 5<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup> sont autorisés, durant les heures de fourche, à se rendre sous la paillotte, dans la cour de récréation (endroit calme). La sortie se fera durant les cinq premières minutes du début de l'heure de fourche et le retour en classe se fera dès l'instant où la sonnerie retentit.

Les heures libres de début et de fin de journée, prévues dans l'horaire normal, ne sont pas considérées comme des heures de fourche. L'élève qui a la permission de ses parents peut arriver pour le début de ses cours ou quitter l'Ecole après ses cours (cartes verte et jaune). Par contre, en cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'étudiant doit se rendre dans la salle d'étude ; si cela arrive l'après-midi, il ne peut sortir qu'en 7<sup>ème</sup> heure, avec autorisation demandée aux parents (voir carte rose).

Une liste des étudiants non autorisés à sortir est en possession du surveillant en poste. L'élève désirant sortir sera tenu de lui présenter sa carte de sortie ; en cas de perte de carte de sortie, une nouvelle carte sera confectionnée et facturée et une remarque indiquée dans le journal de classe (comportement) ; l'élève rencontre alors les éducateurs pour obtenir l'autorisation de sortie (après contact téléphonique éventuel avec les parents) ; une fiche (bon de sortie) est alors confiée à l'élève (avec mention du délai d'attente) avant récupération d'une nouvelle carte.

Temps de midi : pas de sortie permise (sauf autorisation parentale : carte verte). De manière générale, tous les étudiants restent à l'école pour se détendre et prendre leur repas.

#### **4. Récréations**

Aucun élève ne restera en classe pendant la récréation. Le professeur veillera donc à ce que tous les élèves soient sortis de son local avant de le quitter.

On se rend dans la cour par l'unique cage d'escaliers prévue (côté secondaire) : dans le calme et sans précipitation. Tous les élèves doivent se trouver dans la cour de récréation : personne dans les classes, la salle d'étude, les couloirs ou toilettes des autres sections, le hall de sports.

Les jeux de ballon sont autorisés sur la partie de la cour réservée à cet effet (et donc pas dans la zone de détente ou de tranquillité). Tous les matins, avant 7h45, ainsi que le vendredi, les ballons sont formellement interdits.

#### **5. Les absences**

Pour toute absence, même d'un demi-jour, les parents préviendront l'école en téléphonant le plus tôt possible *aux éducateurs* (+250 78 831 99 98). Ils signaleront ensuite par écrit

(courriel ou courrier) le motif de l'absence (ainsi l'école dispose d'une preuve écrite de l'absence) et donneront la date probable du retour de l'élève.

Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivrera une attestation ;
- le décès d'un parent ou d'un membre la famille de l'élève, jusqu'au deuxième degré ; l'absence ne peut dépasser 7 jours ;
- le décès d'un parent ou d'un membre de la famille de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- pour les cas exceptionnels, un mot des parents sera exigé en guise de justification et soumis à l'approbation de la direction.

Sur l'ensemble de l'année scolaire, le nombre de demi-jours d'absences injustifiées ne peut être supérieur à 9. Au-delà, l'étudiant perd son statut d'élève régulier et ne peut plus prétendre au diplôme de fin d'études secondaires.

Le document écrit justifiant l'absence doit être remis aux éducateurs, le jour de la reprise des cours. Si le document fait défaut, l'absence est considérée comme injustifiée.

## **6. Les retards**

L'éducateur ou le professeur notera les retards au journal de classe, à l'endroit prévu à cet effet, quel que soit le moment de la journée ; aucune excuse ne sera acceptée, sauf rendez-vous médical, démarche administrative... (voir absences).

Au 4<sup>ème</sup> retard, l'élève aura une retenue d'une heure. Un courrier sera également envoyé aux parents afin de les informer et les inviter à trouver une solution pour éviter ces retards répétitifs.

Au 8<sup>ème</sup> retard, la retenue sera de 2 heures. Une convocation sera envoyée aux parents afin de les rencontrer et leur faire signer un contrat les engageant à arriver à l'heure.

Au-delà, une sanction plus grave sera décidée par la direction en accord avec le corps professoral et pourra aller jusqu'à un renvoi provisoire ou même définitif.

La fermeture des portes a lieu à 8h00 au plus tard.

## **7. Circulation dans l'enceinte de l'école**

Les élèves sont priés d'emprunter les couloirs et cages d'escaliers côté secondaire seulement.

Lors de chaque intercours, ils se rendent immédiatement vers le local prévu, se déplaçant du côté droit du couloir, puis se rangeant à côté de la classe, le long du couloir (pas d'obstacle à la circulation).

Durant les récréations, tous les élèves se trouvent uniquement dans la cour de récréation (sauf autorisation particulière). Il est interdit de se trouver dans les jardins de l'école ainsi qu'autour de la salle de gymnastique sans autorisation.

A la sonnerie, les élèves se rangent à l'endroit désigné pour leur classe. Le professeur viendra chercher sa classe qui se déplacera en silence et groupée. Seuls, les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> se rendent directement dans leurs classes.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **8. La tenue du journal de classe**

Les étudiants devront être en possession de leur journal de classe durant tous les cours et celui-ci devra être parfaitement tenu à jour (matières vues, devoirs, leçons). A tout moment, il peut être réclamé par un membre de l'équipe éducative : en cas d'oubli répété, une remarque supplémentaire sera apposée dans celui-ci. Ce document indispensable à l'homologation des certificats d'études ne portera aucune inscription qui ne soit d'ordre scolaire. C'est un moyen de communication avec les parents : messages divers, notification des retards, manquements aux savoir-faire et être, horaire des cours, activités pédagogiques et parascolaires...

La perte éventuelle du journal de classe doit être signalée et expliquée aux éducateurs ou à la direction : elle sera éventuellement sanctionnée. En aucun cas, l'oubli ou la perte de ce journal de classe ne peut être invoquée pour refuser qu'une note ou remarque y soit apposée : le professeur rédige cette note sur une feuille remise aux éducateurs ; cette remarque est ensuite retranscrite dans le journal de classe.

Le nouveau journal de classe sera facturé et recopié.

Il est demandé aux parents de vérifier chaque semaine l'ordre du journal de classe, en signant au jour le jour les notes, remarques (voir début du journal).

### **9. Dispense ou exemption du cours d'éducation physique**

Une dispense pour ce cours doit être justifiée par un certificat médical ou une demande écrite des parents pour circonstance exceptionnelle.

En aucun cas, l'élève dispensé ou exempté n'est autorisé à quitter l'école.

Il restera donc dans la salle où se déroule le cours.

## 10. Brossage

Tout brossage constitue une absence injustifiée. De plus, l'étudiant aura une retenue de deux heures.

## 11. Activités extrascolaires

Sauf autorisations explicites des responsables du groupe, lorsqu'on quitte l'école pour une activité extrascolaire, les règles de vie en vigueur à l'école restent d'application.

## 12. Infirmerie

Sauf accident ou symptômes évidents de maladie, les élèves ne sont pas autorisés à quitter un cours pour se rendre à l'infirmerie. Pour les cas évoqués, le professeur marquera son accord (visa prévu sur une page spéciale du journal de classe). De même, si un élève souhaite aller à l'infirmerie entre deux cours, il doit d'abord se présenter au cours pour obtenir l'accord et le visa de son professeur. L'infirmerie ne sera pas accessible sans ce visa.

## 13. Réfectoire

A 12h35, les élèves se rendent calmement (via leur cage d'escaliers) jusqu'au réfectoire, où ils s'installent à leur place (voir organisation prévue) ; un plateau repas leur est alors proposé.

On mange assis, proprement, sans élever la voix (pas d'écouteurs, de GSM...) ; quand on quitte sa place, on dépose son plateau sur le chariot approprié et on redescend par la cage d'escaliers recommandée, jusqu'à la cour de récréation (pour les rangs).

## 14. Les objets interdits

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'école.

Tous les appareils électroniques (GSM, IPOD, MPx, téléphones connectés, etc.) et photographiques sont interdits dès l'entrée dans l'enceinte de l'école.

Voir Instructions ministérielles n° 001 / Mineduc / 2018 du 11/07/2018 interdisant aux élèves d'utiliser les téléphones mobiles à l'école. « (...) Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'emmènent pas des téléphones mobiles à l'école. »

Les armes de toute nature et tout autre objet dangereux pouvant être utilisé à cette fin et y compris les imitations sont prohibés à l'école. Il en est de même pour tout produit dangereux ou toxique. L'utilisation de ces objets (bombe-flash, pétard, ...) ou produits ou le simple fait de les introduire dans l'école, outre leur confiscation, peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

De même, ne sont pas autorisés : chewing-gums, chips, sucettes, sodas... et ballons.

Tout matériel oublié (sac de sport, cartable, classeur...) ne pourra être déposé à l'entrée de l'école ; chaque étudiant est responsable de ses affaires et ce n'est pas au gardien à l'entrée de l'école de s'occuper d'une éventuelle distribution de ce matériel en classe.

L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol : il est déconseillé de laisser traîner ses effets personnels, notamment objets de valeur ou sommes d'argent, où que ce soit dans l'école.

## 15. Tenue générale

Une tenue propre (hygiène corporelle et vêtements soignés, non déchirés ni troués ni trop courts) et correcte est exigée ; elle doit être différente de celle utilisée pour les cours d'éducation physique (survêtement de sport ou de jogging, legging de sport, vareuse...) ; elle s'inscrit dans le cadre du respect des personnes.

Pour les cours d'éducation physique, seule la tenue réglementaire est admise : short ou legging bleu foncé ou noir ; t-shirt de l'école ou t-shirt blanc.

L'appréciation de la correction de la tenue est du ressort de l'équipe éducative ; en cas de différend, le/la responsable de discipline et vie scolaire, voire la direction, tranchera.

Tout signe distinctif, religieux ou autre, est interdit dans l'enceinte de l'école, durant le temps scolaire, quelles que soient les personnes.

Pour les garçons :

- pantalon, bermuda ou short juste au dessus du genou
- chemise, polo ou T-shirt, repassé et sans trou
- chaussures tenant aux pieds (fermées à l'arrière)
- pantalon porté avec ceinture (sans laisser apparaître le sous-vêtement)
- pas d'éléments voyants et/ou provocants (maquillage, piercings, tatouages, teintures de cheveux).

Pour les filles :

- pantalon, bermuda, jupe ou robe au-dessus du genou (maximum 5 cm)
- blouse, chemisier ou «top» ayant des bretelles (les «dos-nus» et les T-shirts sans bretelles ne sont pas admis)
- corsage non échancré (et donc ne laissant pas la poitrine visible ou le soutien)
- chaussures correctes, fermées à l'arrière : tongs et talons compensés interdits
- pas d'éléments voyants et/ou provocants (maquillage, piercings, tatouages, teintures de cheveux) ni d'accessoires particuliers (bandanas...).

L'élève qui ne respecte pas ces dispositions sera sanctionné.

## 16. Comportement à l'école

Un comportement correct est exigé de chacun.

Les boissons alcoolisées, cigarettes et toute substance interdite par la loi sont prohibées.



L'élève qui ne respecte pas ces dispositions sera sanctionné par une retenue ou un renvoi dont la durée sera appréciée selon la gravité des faits. En cas de non-respect de la loi, en dehors ou au sein de l'école, l'élève s'expose à la notification à la Police rwandaise et à des poursuites judiciaires.

Plus particulièrement :

1) Fumer du tabac dans l'enceinte de l'école : 1 jour d'exclusion des cours, avec travaux à effectuer au sein de l'école.

2) 2.1. Participer aux activités pédagogiques de l'école **en état d'intoxication** (alcool ou drogue), ou soupçonné tel :

- a) L'élève est référé au/à la responsable de la discipline (si il/elle n'est pas disponible, au Préfet des Etudes ou au/à la directeur/-trice d'Etablissement) ;
- b) Les parents sont appelés à venir sur le champ pour un constat ;
- c) S'ils ne peuvent venir personnellement, ni déférer une tutelle pour cela, l'école choisit alors deux adultes présents dans l'école à ce moment, pour réaliser le constat ;
- d) L'élève est exclu des cours le jour des faits et la sanction est 1 jour d'exclusion des cours, avec travaux à effectuer au sein de l'école ;
- e) L'élève sera pris en charge par la psychologue ou une autre personne/ instance d'aide à la jeunesse, pour une durée à déterminer avec les parents ;
- f) Un PV des faits de discipline est consigné dans le dossier de l'élève.

2.2.1. Première récidive à l'état d'intoxication, ou soupçonné : la sanction est de 5 jours d'exclusion des cours, avec travaux à effectuer au sein de l'école ;

2.2.2. Deuxième récidive à l'état d'intoxication, ou soupçonné tel : la sanction est le renvoi définitif de l'école.

3) Soupçon de consommation, **consommation** de drogues ou **possession dans l'enceinte de l'école** :

- L'élève est référé au/à la responsable de la discipline (si il/elle n'est pas disponible, au Préfet des Etudes ou au/à la directeur/-trice d'Etablissement) ;
- Les parents sont appelés à venir sur le champ pour un constat ;
- Une conciliation communautaire pourra avoir lieu, rassemblant le contrevenant, ses victimes (donc les personnes sur qui l'événement a eu un impact : familles et communauté scolaire), et la psychologue afin de lui faire prendre conscience du préjudice causé ;
- L'élève est exclu des cours le jour des faits ;
- La sanction est de 5 jours d'exclusion des cours, avec travaux à effectuer au sein de l'école ou de renvoi à domicile ;
- A son retour à l'école, l'élève sera pris en charge par la psychologue ou une autre personne/ instance d'aide à la jeunesse, pour une durée à déterminer avec les parents ;
- En cas de récidive, la sanction est le renvoi définitif.

#### 4) Possession ou vente de drogues dans l'enceinte de l'école :

- L'élève s'expose à la notification à la Police rwandaise et à des poursuites judiciaires ;
- L'élève est référé au/à la responsable de la discipline (si il/elle n'est pas disponible, au Préfet des Etudes ou au/à la directeur/-trice d'Etablissement) ;
- Les parents sont appelés à venir sur le champ pour un constat ;
- Une conciliation communautaire pourra avoir lieu, rassemblant le contrevenant, ses victimes (donc les personnes sur qui l'événement a eu un impact : familles et communauté scolaire), et la psychologue afin de lui faire prendre conscience du préjudice causé ;
- L'élève est exclu des cours le jour des faits ;
- La sanction est le renvoi définitif.

## 17. Harcèlement

Définition : trois caractéristiques :

- une conduite inadaptée d'un élève envers un autre (verbale, physique, psychologique) avec une intention de nuire et un déséquilibre des forces (un ou des élèves qui dominent ET un ou des élèves qui sont dominés),
- la répétition des faits dans la durée (régulièrement et sur une longue période) et
- l'isolement de la victime, qui se retrouve souvent seule et dans l'incapacité de se défendre.

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, appareil photos...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux ...
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex.: interdiction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, ...
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire, sera susceptible d'une sanction disciplinaire (jour de renvoi et, en cas de récidive, exclusion définitive), sans préjudice d'autres recours éventuels.

## **18. Droit à l'image et protection de la vie privée**

Avertissement relatif à la protection de vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail, ...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

Toute image, extrait sonore, vidéo ou texte mettant en scène un élève ou un membre du personnel de l'établissement ne peut être diffusé par quelque moyen que ce soit (téléphone, MSN, SMS, lecteur MP3, DVD, CD, Internet, ...) qu'avec :

- l'autorisation de la personne concernée et
- l'autorisation de la direction.

Tout élève violant la loi à cet égard est passible des sanctions prévues au point 18. 9 du présent règlement d'ordre intérieur.

Ces sanctions n'empêchent nullement que l'élève, ses parents ou le membre du personnel qui se sentiraient lésés ne portent plainte auprès des services de Police.

Toute forme de menace ou d'intimidation envers autrui sera automatiquement référée au/à la responsable de la discipline qui déterminera la sanction appropriée : une retenue ou un jour de renvoi, selon la gravité des faits, et, en cas de récidive, exclusion définitive.

## **19. Accidents et assurances**

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de l'équipe d'éducation (qui fera suivre à l'Administration).

## **20. Comportement en dehors de l'école**

Tous les élèves sont tenus de se comporter correctement lorsqu'ils se trouvent en dehors de l'école.

La direction se réserve le droit de sanctionner les élèves dont le comportement nuit à l'image et à la réputation de l'école (propos déplacés, état d'ébriété, consommation de drogues, ...).

# **SANCTIONS**

## **21. Echelle des sanctions**

1. Remarque orale par le professeur.
2. Remarque écrite au début du journal de classe dans la rubrique « notes et communications ».
3. Par 5 remarques dans une même rubrique (gestion du travail ou comportement), une retenue de 2 heures avec travail imposé (tâches scolaires ou travail d'intérêt général).
4. Si l'on ne se présente pas à une retenue, celle-ci est doublée. Si un étudiant ne se présente pas une nouvelle fois, il aura un ½ jour de renvoi.
5. Après 2 retenues, un courrier est envoyé aux parents afin de les rencontrer avec l'étudiant, dans l'objectif de tirer la sonnette d'alarme et de trouver ensemble des pistes de solution.
6. Après 4 retenues, un Conseil de Vie scolaire est réuni afin de rédiger un contrat précisant les efforts à consentir sur le plan du comportement et/ou du travail. Ce contrat est rédigé par la responsable de vie scolaire, lu en présence de celle-ci, des parents, de l'élève, du Préfet des Etudes, du titulaire et des professeurs concernés. Ce contrat est signé par les différents intervenants. La durée ainsi que les moments d'évaluation seront déterminés lors du Conseil de Vie scolaire. En cas de non-respect de ce contrat, une sanction adéquate sera prise, pouvant aller jusqu'à une journée d'exclusion.
7. Après 6 retenues, l'étudiant est exclu des cours durant une journée entière. Cette journée se passe à l'école, sous surveillance et à l'écart des camarades. Durant cette journée, l'étudiant en profite pour se remettre en ordre et réaliser le travail confié par ses professeurs.
8. Au-delà de 6 retenues, deux ou trois jours de renvoi peuvent être décidés par la responsable de vie scolaire et la Direction.
9. Après trois renvois ou en cas de fait(s) grave(s) ou de récidive(s) systématique(s) présentant un danger pour le bon fonctionnement de l'école, un conseil de discipline se réunit.

Il est constitué du conseil de classe, du/de la responsable de la discipline, du Préfet des Etudes, de la Directrice de l'Etablissement et de la Psychologue scolaire.

La présence des parents et de leur enfant est requise ; les faits sont exposés ; les parents et l'enfant y répondent et sont entendus.

Le conseil délibère ensuite, à huis clos, de la sanction à prendre et la communiquera aux intéressés. Sa décision est souveraine et peut être une exclusion définitive.

## **22. Ce règlement s'applique à tous les élèves fréquentant l'établissement, y compris les élèves majeurs.**

L'inscription, par les parents, d'un(e) étudiant(e) dans l'école vaut comme engagement à respecter ce contrat qui les lie d'ores et déjà à l'école, via leur accord relatif aux Statuts et au Règlement interne de l'ONG, aux Projets éducatif et pédagogique, au Projet d'établissement ainsi qu'au Règlement Général des Etudes et à ce Règlement d'Ordre Intérieur (tous documents présents sur notre site Internet).

Kigali, août 2018.